

LE PINAIL



PROJET DE TERRITOIRE

Table des matières

I. Périmètre et généralités	1
Synthèse de la singularité et du caractère remarquable du site	3
II. Intégration territoriale	4
Animation du projet.....	4
Orientations stratégiques.....	5
III. Gouvernance.....	6
IV. Gestion durable.....	9
V. Annexes.....	10

I. PÉRIMÈTRE ET GÉNÉRALITÉS

Nom du site : Le Pinail

Nom non officiel : Landes et mares du Pinail

Pays : France

Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : Vienne

EPCI : Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, Communauté Urbaine de Grand Poitiers

Communes : Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matour, Dissay, Beaumont Saint-Cyr



Périmètre : Identique au site Natura 2000 ZSC « Landes du Pinail » (FR5400453)

Surface : 923 ha

Statuts : ZNIEFF de type II « Massif de Moulières » (identifiant 540120115), ZNIEFF de type I « Le Pinail » (identifiant 5400003226), ZPS « Forêt de Moulière - Landes du Pinail - Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » (FR5410014), ZSC « Landes du Pinail » (FR5400453), RNN « Pinail » (FR3600044)

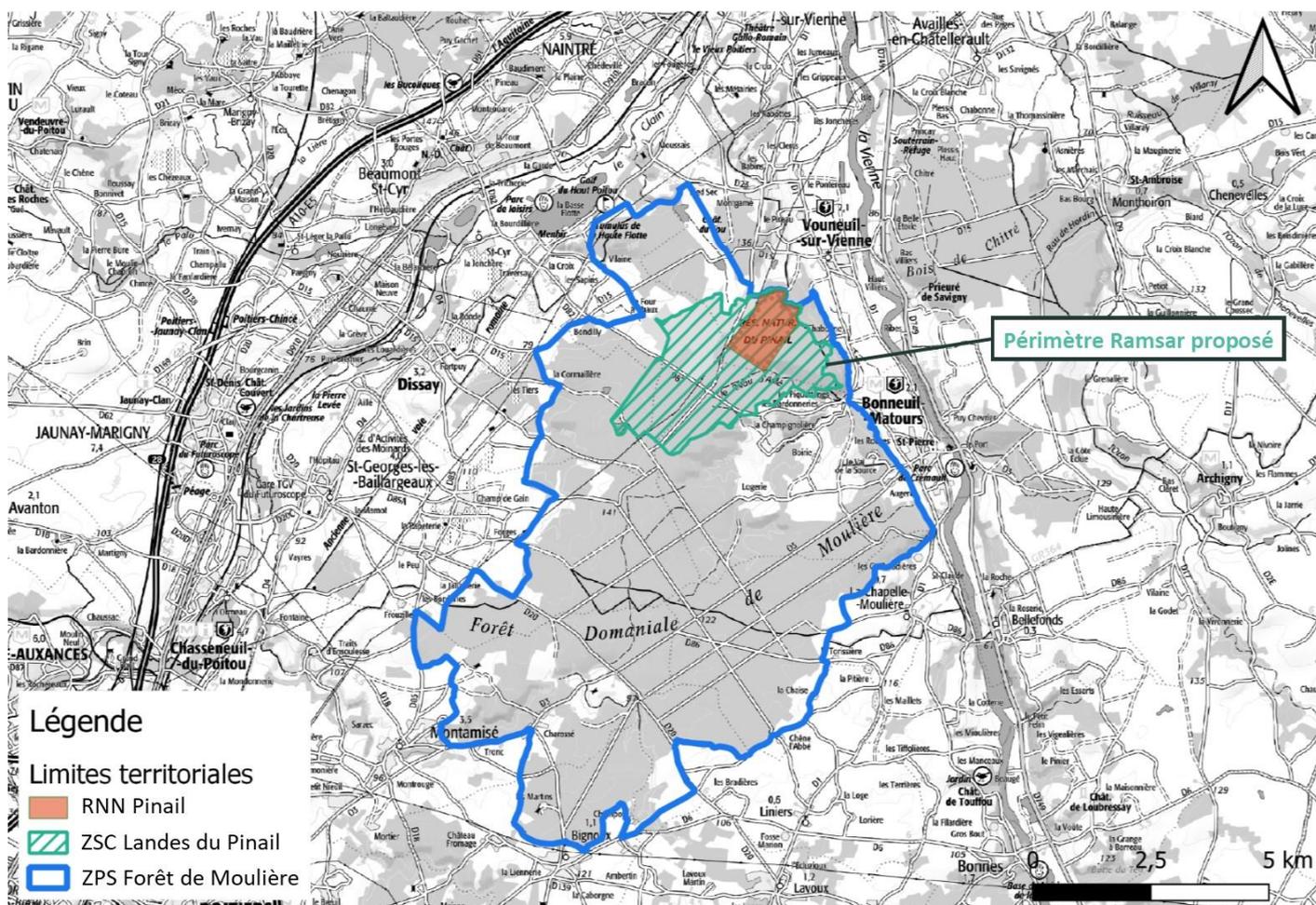


Figure 1 : Zonages de protection du patrimoine naturel du Pinail et périmètre du potentiel site Ramsar (GEREPI, 2021 - source IGN SCAN25 2019)

Description : le Pinail s'étend sur un plateau de 923 hectares entre les rivières de la Vienne et du Clain. Caractéristique du paysage des Brandes du Poitou, l'appellation régionale des landes, cette vaste zone humide accueille près de 2 500 espèces de flore, faune et fonge. La diversité d'espèces, des plus rares et menacées comme l'écrevisse à pattes blanches ou encore la leucorrhine à large

queue, aux plus communes comme le nénuphar blanc, est liée à une mosaïque d'habitats terrestres, amphibies et aquatiques façonnée par l'Homme. Le Pinail est une terre pauvre et humide, accidentée et surtout criblée de plus de 7 500 mares issues de l'extraction séculaire de la pierre meulière. Il s'agit d'un complexe unique de mares et tourbières, landes et prairies humides, boisements de feuillus ou résineux. Un paysage où l'Homme occupe depuis toujours une place centrale, aujourd'hui marquée par une volonté partagée de préserver et valoriser les ressources naturelles. La gestion conservatoire des écosystèmes s'articule avec les enjeux sylvicoles, cynégétiques et d'accueil du public du site. Environ 10 000 visiteurs parcourent la Réserve naturelle nationale du Pinail, composante de ce site, chaque année pour découvrir ses richesses, mais aussi sa vulnérabilité face aux changements globaux.

Critères écologiques d'éligibilité : 1, 2, 3, 4 et 9

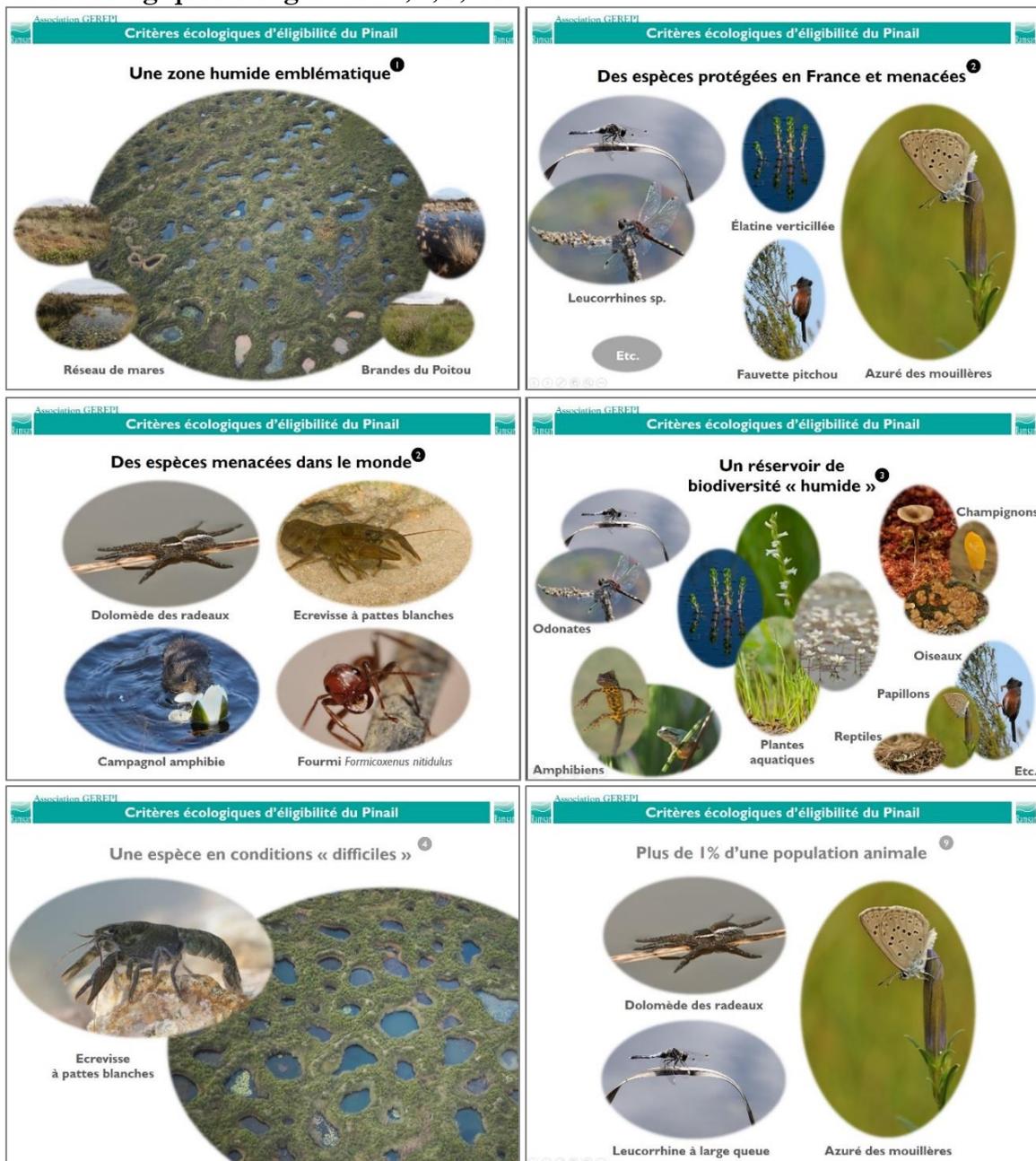


Figure 2 : Illustration des critères d'éligibilité écologique

Synthèse de la singularité et du caractère remarquable du site

Le Pinail est un site remarquable par l'étendue, la diversité et l'imbrication des habitats terrestres et aquatiques qui le caractérisent. C'est un des exemples les plus représentatifs et mieux conservés des "Brandes du Poitou", appellation régionale de la lande haute à *Erica scoparia*, dont l'extrême particularité est d'être criblée de plus de 7 500 mares. Cette densité de mares hors du commun est d'autant plus singulière que chacune d'entre elles est unique par sa morphologie, ses conditions physico-chimiques ou sa végétation (herbiers aquatiques, pelouses amphibies, milieux tourbeux, prairies humides, cladaïes, roselières...). Cette mosaïque d'habitats forme un éco complexe unique, celui des landes et mares du Pinail, qui abrite plus de 2500 espèces végétales, animales et fongiques. Parmi ces espèces, de nombreuses sont rares, menacées et protégées en Europe, en France ou à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'ex-région Poitou-Charentes. Les Amphibiens, les Odonates et autres invertébrés sont les groupes taxonomiques phares du site.



Figure 3 : Vue aérienne du Pinail © Roland Raimond, GEREPI

Cet écrin de nature continental est exceptionnel et répond pleinement aux critères d'éligibilité pour être reconnu à l'échelle mondiale en intégrant le réseau de sites Ramsar (Figure 2). Loin du « standard » des zones humides Ramsar, de vastes territoires présentant un intérêt ornithologique majeur, le Pinail offre un concentré représentatif de biodiversité aquatique et humide. Une richesse paradoxale puisqu'elle prend racine dans la pauvreté du sol, et une grandeur tout autant surprenante compte tenu de la petite taille du site et des espèces qui y vivent, souvent insoupçonnées du grand public. Car l'Homme a depuis toujours été au cœur du Pinail. Fournissant d'innombrables services écosystémiques, le site a été façonné par les activités humaines au cours de siècles d'exploitation, une exploitation et des usages aujourd'hui engagés pour un développement durable du territoire.

II. INTÉGRATION TERRITORIALE

Animation du projet

Le projet de reconnaissance Ramsar du Pinail a été animé sur le territoire au cours de l'année 2019. Dans la mesure où le périmètre proposé est identique au site Natura 2000 « Pinail-Moulière », la démarche a été validée le 21 juin 2019 par le comité de pilotage, devenant ainsi le comité de suivi Ramsar, et l'Association GEREPI a été désignée structure coordinatrice (page 12).

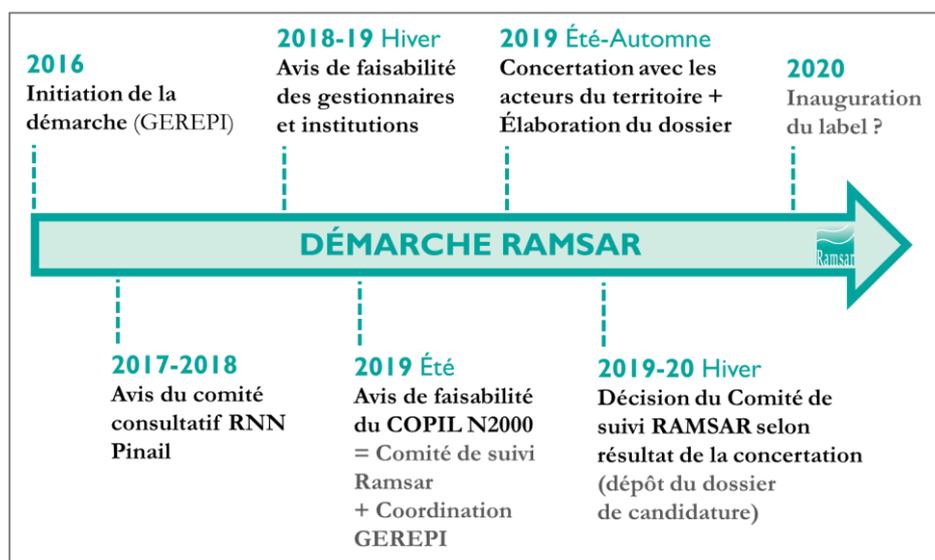


Figure 4 : Planning d'animation du projet de reconnaissance Ramsar du Pinail (Lelarge, 2019 - GEREPI)

L'animation du projet s'est appuyée sur une démarche d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, propriétaires et gestionnaires, usagers et habitants. Une présentation du projet et de ses enjeux a été proposée dans chacun des conseils municipaux et communautaires concernés au cours de l'automne 2019. Ce cadre a permis de recueillir les avis et les attentes des collectivités locales afin d'initier des réflexions sur un projet de territoire autour de la gestion durable du Pinail.

Avis des structures mobilisées (page 21 Annexes) :

- Collectivités territoriales
 - o Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (avis favorable)
 - o Conseil Départemental de la Vienne (avis favorable)
 - o Grand Châtelleraut (avis favorable)
 - o Grand Poitiers (avis favorable)
 - o Vouneuil-sur-Vienne (avis favorable)
 - o Bonneuil-Matours (avis favorable)
 - o Dissay (avis favorable)
 - o Beaumont Saint-Cyr (avis favorable)
- Usagers
 - o Fédération départementale des chasseurs (avis favorable)
- Propriétaires et gestionnaires locaux
 - o Office Nationale des Forêts, gestionnaire de la forêt domaniale de Moulière (avis ultérieur via la consultation du ministère de l'Agriculture)
 - o Ligue de Protection des Oiseaux, animateur du site N2000 (avis favorable)
 - o GEREPI, gestionnaire de la Réserve naturelle du Pinail (avis favorable)

- Réseau de Transport et d'Électricité, gestionnaire de la ligne haute tension (avis favorable)
- Indivision De Monti pour la propriété privée du Bois du Défens comprenant l'agence Ernest, gestionnaire de bien (avis favorable), et M. Éric Delaunay, expert forestier (avis favorable)

Réunion d'information publique

Un temps d'information et d'échanges avec les habitants du territoire a été organisé en automne 2019 avec l'intervention conjointe des structures GEREPI, ONF, LPO délégation Poitou-Charentes et Ramsar France.



Figure 5 : Communication autour de la réunion d'information publique

Orientations stratégiques

Les échanges développés avec les élus, habitants et usagers au cours de la démarche de concertation ont permis de faire émerger des attentes ou enjeux pour le territoire du Pinail. Ces derniers ont été synthétisés et discutés au sein du comité de suivi Ramsar en décembre 2019 (page 19) afin de les présenter sous forme d'orientations stratégiques et ainsi préfigurer la dynamique territoriale autour du site Ramsar « Le Pinail » :

- **Garantir la préservation des écosystèmes du Pinail, patrimoine naturel et culturel commun du territoire, et envisager sa restauration à long terme**

L'importance mondiale de la zone humide du Pinail conforte les stratégies de gestion des acteurs locaux en mettant au cœur des préoccupations le développement durable et en focalisant véritablement l'attention sur la biodiversité. En complémentarité avec les documents de gestion ou d'orientation existant, il s'agit d'appuyer et d'étendre la gestion conservatoire opérée en l'état actuel. Il s'agit également de mettre en perspective l'état passé et futur de la zone humide afin de développer des stratégies de gestion adaptative associant le fonctionnement des écosystèmes dans le contexte de changements globaux et les activités humaines notamment d'exploitation des ressources naturelles comme le bois.

Exemples : le pâturage extensif ou la coupe de la brande, garant du maintien des milieux ouverts humides et de leur biodiversité remarquable ; restauration en tout ou partie du réseau hydrographique, favorisant la rétention naturelle de l'eau ; la création intégrée de corridors écologiques

- **Favoriser le développement des connaissances scientifiques sur l'environnement (biodiversité, eau, sol, air) et alimenter les stratégies territoriales dans le contexte du changement climatique**

La reconnaissance mondiale de l'intérêt écologique du Pinail favorise l'appropriation aussi bien scientifique que politique des enjeux du site et plus largement de la protection de la nature. D'un côté cela incite à déployer *in situ* des travaux de recherche (*universités, laboratoires, etc.*) et programmes pérennes de suivis scientifiques (*naturalistes, écologues, etc.*), et de l'autre cela alimente *ex situ* les plans et réflexions politiques sur le territoire en matière de biodiversité et de services écosystémiques particulièrement (*solutions fondées sur la nature*).

Exemples : observatoire local du changement climatique sur la biodiversité et l'eau de la Réserve naturelle du Pinail en lien avec les stratégies d'atténuation et d'adaptation de Grand Châtellerault (PCAET) ; suivi de la régénération naturelle d'essences forestières, associant activités sylvicoles et cynégétiques à l'échelle du massif de Moulière dans le cadre d'un comité piloté par l'OFB (dispositif SYLVIFAUNE)



Figure 6 : Suivi scientifique sur la Réserve naturelle du Pinail © J-G. Couteau

- **Consolider l'articulation entre les différents usages et usagers du Pinail en amplifiant le dialogue territorial autour des enjeux environnementaux**

L'obtention du « label » Ramsar est une reconnaissance pour l'ensemble des acteurs locaux qui partagent ainsi la responsabilité collective de gestion durable du site, de préservation et mise en valeur patrimoniale. L'animation Ramsar améliore la connaissance des enjeux du Pinail et plus largement des zones humides auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. La dynamique engagée constitue une nouvelle source d'appropriation et d'intégration territoriale formalisée notamment au travers la constitution d'un comité de suivi spécifique, en synergie et complémentarité avec les gouvernances et réseaux existants, autour du site Natura 2000 particulièrement.

Exemples : réunion régulière du comité partageant la vie du Pinail, spécifiquement sur l'enjeu zone humide et plus largement sur l'évolution de la biodiversité locale ; rencontre technique entre gestionnaires locaux

- **Contribuer au rayonnement du territoire, de sa notoriété et attractivité, en lien avec le cadre de vie et l'intérêt touristique**

Le label Ramsar révèle une fois de plus la richesse naturelle et culturelle du Pinail. Avec le soutien des collectivités locales, il encourage un dynamisme local en faveur de la biodiversité et marque l'attractivité du territoire. Déjà reconnu comme un lieu de tourisme vert, de slow tourisme, le Pinail offre une forte visibilité du patrimoine naturel et propose un accueil et une sensibilisation des habitants, excursionnistes et touristes.

Exemples : image de marque véhiculée par « Ramsar » soutenue par une stratégie de communication spécifique : plaquette de présentation, lettre d'information régulière, etc. ; évènements, sorties et visites guidées



Figure 7 : Aménagements et activités de valorisation et sensibilisation aux patrimoines de la Réserve naturelle du Pinail
© J-G. Couteau, Y. Sellier et K. Lelarge

- **Développer les activités d'éducation et de sensibilisation à la nature et au développement durable**

La valorisation patrimoniale, l'accueil du public et l'éducation à l'environnement forment une orientation clé du projet Ramsar, soutenue par l'ensemble des acteurs. Différents outils, infrastructures et activités sont en place, en développement ou en projet pour développer cette vocation en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel du site (cf. *synergie entre le plan de gestion RNN Pinail et le schéma d'accueil de la forêt de Monlière*).

Exemples : sentier de découverte de la Réserve naturelle du Pinail ; activités pédagogiques auprès des scolaires avec le CPIE Seuil du Poitou ; création d'une maison du Pinail à l'entrée du site



Figure 8 : Départ d'une visite guidée de la Réserve naturelle du Pinail © K. Lelarge

III. GOUVERNANCE

Le comité de suivi Ramsar instauré réunit l'ensemble des acteurs locaux du site. À l'initiative de la démarche, l'association GEREPI est la structure coordinatrice et le conservateur de la Réserve naturelle nationale du Pinail, le correspondant.

Correspondant : Kévin Lelarge, conservateur RNN Pinail (GEREPI)

Structure coordinatrice : Association de Gestion de la Réserve naturelle du Pinail (GEREPI)

Comité de suivi : Identique au Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Moulière-Pinail »

- Représentants des services de l'État :
 - o le général commandant de la région terre Sud ou son représentant,
 - o le sous-préfet de Châtelleraut ou son représentant,
 - o le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
 - o le directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant.
- Élus :
 - o les conseillers généraux des cantons de Saint-Julien-l'Ars, Vouneuil-sur-Vienne, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Poitiers VII ou leur représentant,
 - o les maires des communes de Bignoux, Bonneuil-Matours, La Chapelle-Moulière, Dissay, Liniers, Montamisé, Beaumont-Saint-Cyr, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Vouneuil-sur-Vienne ou leur représentant.
- Représentants des propriétaires
 - o le président du Syndicat départemental de la propriété agricole de la Vienne ou son représentant,
 - o le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne ou son représentant.
- Représentants des établissements publics de l'État
 - o le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
 - o le directeur régional de l'Office Nationale des Forêts ou son représentant.
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale
 - o Le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ou son représentant,
 - o le président de président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ou son représentant,
 - o le président de la Communauté de Communes de Vienne et moulières ou son représentant.
- Représentants des organismes socioprofessionnels
 - o le président de la chambre d'agriculture de la Vienne ou son représentant,
 - o un représentant de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ou du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Vienne.
- Associations de protection de la nature et de l'environnement et d'activités de loisirs
 - o le président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant,
 - o le président du Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique de Moulière ou son représentant,
 - o le président de l'association Vienne Nature ou son représentant,
 - o le président de l'association de Gestion de la réserve naturelle du Pinail ou son représentant,

- le président de la commission des sports de nature du comité régional olympique et sportif ou son représentant,
 - le président de l'association Ligue de Protection des Oiseaux délégation Poitou-Charentes ou son représentant,
 - le président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.
- Représentants de personnes qualifiées :
- le président de l'association pour la protection de l'environnement agricole et rural ou son représentant.

Il est envisagé de mener une réflexion conjointe avec le COPIL N2000 pour actualiser cette composition afin d'intégrer notamment l'Office Français de la Biodiversité, créée en 2020, au sein du comité de suivi Ramsar.

IV. GESTION DURABLE

Les landes et les mares du Pinail sont pour l'essentiel la propriété de l'État français dont la gestion est confiée à l'Office Nationale des Forêts à l'échelle de la forêt domaniale de Moulière ainsi que par l'association GEREPI pour les 142 hectares de la réserve naturelle nationale du Pinail. Le Bois du Défens est une propriété privée dont la gestion est assurée par l'Agence Ernest et Delaunay expert forestier. L'ensemble des gestionnaires est engagé dans une gestion durable de leur patrimoine au travers la charte Natura 2000 dont le document d'objectifs animé par la LPO Poitou-Charentes fait référence pour le site Ramsar envisagé.

Document de gestion durable de référence du site Ramsar :

- [Document d'Objectifs \(DOCOB\) du site Natura 2000 ZSC «Landes du Pinail» \(LPO délégation Poitou-Charentes, 2015\)](#)

Autres documents de gestion :

- [Plan de gestion 2018-2027 de la Réserve naturelle nationale du Pinail \(GEREPI, 2018\)](#) ;
- [Plan d'aménagement de la Forêt domaniale du Moulière \(ONF, en cours de renouvellement\)](#) et [Schéma d'accueil du public de la forêt de Moulière \(ONF, 2013\)](#) ;
- Plan Simple de Gestion du Bois du Défens

La diversité du patrimoine naturel et des acteurs du site fait du Pinail un espace aux usages variés et complémentaires : activités sylvicoles, de gestion conservatoire, culturelles et de loisirs. Le site est également traversé par des infrastructures de transport (*routes, chemins et ligne haute tension*). La découverte du Pinail est centralisée sur la Réserve naturelle nationale du Pinail dotée d'un sentier d'interprétation, aménagé et interactif, fréquenté chaque année par environ 10 000 visiteurs.



Lien vers l'interface numérique du sentier de découverte interactif de la Réserve du Pinail : <http://sentier.reserve-pinail.org/>

V. ANNEXES

Port folio de la Réserve naturelle du Pinail (11)

Compte-rendu du COPIL N2000 « Moulière-Pinail » de juin 2019 (15)

Compte-rendu du COPIL N2000 « Moulière-Pinail » de décembre 2019 (19)

Avis des structures mobilisées par le projet Ramsar (21)

Port folio de la Réserve naturelle du Pinail



Pierres meulières, abri de carrier traditionnel devant une fosse d'extraction devenue mares et troupeau de solognotes de GEREPI © K. Lelarge

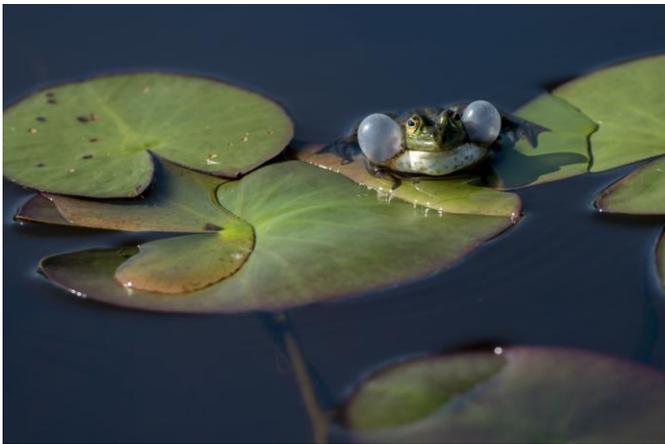




Leucorrhine à large queue © J-G. Couteau



Drosera à feuilles rondes © J-G. Couteau



Grenouille verte © J-G. Couteau



Accouplement d'azuré © J-G. Couteau



Engoulevent d'Europe © J-G. Couteau



Femelle de triton marbré © J-G. Couteau





Récolte d'exuvie d'odonates lors d'un suivi scientifique © J-G. Couteau



Chantier de brûlage dirigé sécurisé par le SDIS de la Vienne © J-G. Couteau



Animation pédagogique © Y. Sellier ; Interface numérique du sentier de découverte interactif © J-G. Couteau ; Observatoire paysager du Pinail © K. Lelarge



Vue aérienne des landes et mares du Pinail, et son sentier de découverte © J-G. Couteau

Compte-rendu du COPIL N2000 « Moulière-Pinail » de juin 2019

DDT de la Vienne Service Eau et Biodiversité

COPIL Natura 2000 Forêt de Moulière, Landes du Pinail 21 juin 2019 Bonneuil-Matours

Présents

Émile Soumbo (Secrétaire Général, Préfecture de la Vienne, Président de séance), Eric Sigalas (DDT86, Directeur départemental des territoires), Olivier Gouet (DREAL NA), Camille Fourchard (DDT86), Xavier Casteur (DDT 86), Kévin Lelarge (GEREPI), Yann Sellier (GEREPI), Isabelle Barreau (Maire de Bonneuil-Matours), Johnny Boisson (Maire de Vouneuil-sur-Vienne), Pierre Astié (Syndicat départemental de la propriété privée rurale), Caroline Cailly (Fédération départementale des chasseurs de la Vienne), Bernard Reitz (FDC 86), Sébastien Allo (ONF), Yann Rolland (ONF), Alexandre Gobain (CRPF), Christelle Revel (Grand Châtelleraut), Yvonnick Guinard (Grand Poitiers CU) Alain Gallou-Remaudière (Dissay), Jean-Claude Boutet (Saint-Georges-lès-Baillargeaux), Thierry Dubois (LPO, animateur du site Natura 2000).

Excusés

Bruno Belin (Président du Conseil départemental), Alain Fouché (Conseiller départemental du canton de Chauvigny)

Pièces jointes

- Présentation LPO/ Structure animatrice du site
- Présentation GEREPI/démarche RAMSAR

Echanges

L'animateur présente le site et son importance historique dans la constitution du réseau Natura 2000. Il présente les périmètres des ZPS (Zone de protection spéciale), ZSC (Zone spéciale de conservation), RNN (Réserve Naturelle Nationale) et MAEC (Mesures agro environnementales et climatiques).

- Contrats Natura 2000 :

2018, année de renouveau pour les contrats Natura 2000 sur les landes du Pinail avec 3 contrats conclus permettant à la réserve naturelle nationale de varier ses sources de financement.

Il s'agit de financer des renouvellements de landes par broyage ainsi qu'une partie du brûlage dirigé 2019.

Les travaux seront réalisés pour une grande partie à l'automne 2019. Financement Etat/Europe, Montage des contrats LPO/GEREPI/DDT.

À Noter : la réalisation par l'ONF d'actions hors cadre des contrats Natura 2000, mais qui correspondent à une gestion favorable des milieux de landes par entretien mécanique, et en complet accord avec les orientations du DOCOB. 17 hectares de landes sont entretenus par l'ONF chaque année.

Un plan de gestion des landes hors Réserve Naturelle est en cours de rédaction, les réflexions sont encore en cours et nécessitent la collaboration de GEREPI.

- Chartes Natura 2000

L'animateur rappelle le sens de la démarche de la Charte, engagement volontaire et non rémunéré qui constitue un engagement, de la part d'un acteur du territoire, à la mise en place de pratiques vertueuses pour les enjeux du site.

Constat : territoire bien couvert par des Chartes Natura 2000 qui sont arrivées à échéance.

Le potentiel est important pour leur renouvellement.

Cependant, le document support Charte étant ancien (2010/2011), des ajustements/modifications sont certainement à proposer. L'animateur envisage la mise en place d'un groupe de travail chargé de proposer des ajustements à la Charte. Les travaux du groupe devront être présentés et validés lors d'un prochain COPIL.

L'ONF soulève en particulier un point dur sur la fiche 7 de la Charte « *Lors du renouvellement d'un peuplement d'au moins 4 hectares, je m'engage à prévoir une bande de 10 mètres de végétation spontanée ou de plantations feuillues d'essences locales sur au moins 1/4 du périmètre de la parcelle afin d'installer une lisière étagée.* »

Cet engagement, jugé trop strict par l'ONF, devra être discuté en groupe de travail.

Sont également évoqués l'adhésion éventuelle des syndicats d'eaux à la Charte Natura 2000, ainsi que la création d'une fiche spécifique accotements des voiries à destination des collectivités.

Échanges sur l'évolution du ressenti autour de l'enjeu Natura 2000, en particulier par les élus.

Les positions sont encore, à l'heure actuelle, assez contrastées. La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire peut être considérée comme une richesse apportant une plus-value à la commune, une source d'obligations réglementaires, voire même parfois encore une contrainte selon les élus interrogés.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture met en exergue la nécessité d'une animation impliquant fortement les collectivités locales et les élus, qui proposerait des interventions impliquant l'ensemble des acteurs afin de faire diminuer le « sentiment » de contrainte. L'exemple est pris de la production des évaluations des incidences Natura 2000, qui, si elles sont réalisées très en amont, permettent la mise en place d'une médiation et n'engendrent qu'un nombre extrêmement faible de blocages.

Une communication commune et coordonnée sur les différents sites internet est également indispensable (Collectivités, Etat, RNN).

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture évoque la possibilité d'étudier l'utilisation de la DETR pour récompenser les prises en compte exemplaires des enjeux environnementaux.

- MAEC

Les espèces visées sont la bondrée apivore, le busard cendré, l'engoulevent d'Europe, la pie-grièche écorcheur, l'œdicnème criard.

Actuellement, 16 % de la surface agricole est engagée en MAEC (365 hectares). L'animateur considère qu'il est difficile de mobiliser plus, au regard des incitations financières proposées.

La problématique de la nouvelle programmation est posée, de façon à éviter absolument une année blanche, et la remise en céréales de certains secteurs contractualisés en cas d'arrêt des financements. La DREAL précise que tout est mis en œuvre pour aller dans ce sens.

La FDC86 remarque que les MAEC sont bénéfiques pour d'autres espèces que les espèces ZPS ciblées (les cerfs notamment), et que certains compléments à ces mesures permettraient d'en améliorer l'efficacité. Il est notamment proposé la mise à disposition des agriculteurs d'une barre d'effarouchement à utiliser lors de la fauche.

L'animateur propose d'évoquer l'utilisation de ces outils en réunion d'animation MAEC.

Monsieur le Maire de Vouneuil-sur-Vienne note que le montant des aides MAEC (72 euros/hectare) n'est actuellement pas suffisamment incitatif pour lui permettre de compenser les pertes liées à la mise place d'un couvert pour l'avifaune.

- Suivis ornithologiques

Focus sur les Pics et le Busard Cendré. L'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou font également l'objet de suivis qui n'ont pas encore été analysés. Ils feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain COPIL.

Présentation du protocole de suivi.

Pic mar : la densité de nicheurs fait l'objet d'une connaissance assez précise en particulier grâce à la participation des bénévoles LPO. Peu de variations significatives sont à noter.

Pic épeiche : population en augmentation, ce qui est une bonne nouvelle.

Globalement, ces résultats amènent à :

- valider la gestion forestière actuellement menée qui permet le maintien de ces populations,
- questionner le protocole de suivi pour améliorer le suivi de ces espèces.

Busards Saint-Martin et Cendré : L'animateur décrit les démarches successives de repérage et protection des nids de busard.

Les actions de protection physique des nids, qui impliquaient que l'homme se rende physiquement jusqu'au nid, au risque que des sangliers ne suivent sa trace et détruisent la nichée ont été abandonnées. Pour pallier ces effets, les bénévoles devaient mettre en place autour des nids des répulsifs à sangliers.

Aujourd'hui, la localisation du nid se fait par repérage du couple lors des passages de proies en vol entre mâle et femelle. En mai, il s'agit de repérer les parades, et en juin, le nourrissage.

Les effectifs sont globalement plus faibles sur les 10 dernières années. Plusieurs explications possibles sont avancées par l'animateur :

- Moins de bénévoles sont disponibles pour les comptages,
- Les busards nichent de plus en plus dans les zones de grandes cultures.

L'animateur n'exclut toutefois pas les conséquences de l'arrêt des protections sur les nichées.

Situation de la Spiranthe d'été évoquée par GEREPI pour illustrer les difficultés liées au changement climatique. Il s'agit d'une espèce d'Orchidée protégée et listée en annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore. 1 seul pied observé sur le Pinail en 2017 et 2018 pour 400 en 2007. L'explication tient à ce que les zones de suintement des nappes où sont localisées ces orchidées ne débordent plus.

Ce constat conduit à un échange sur les conséquences du changement climatique.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture interroge GEREPI sur la possibilité concrète de réaliser des investissements spécifiques pour recréer des milieux favorables à cette espèce. GEREPI considère qu'il est nécessaire de renforcer à toutes les échelles la prise en compte globale et intégrée de la gestion de l'eau.

- Labellisation RAMSAR

Le Conservateur RNN présente la démarche RAMSAR.

Proposition au Copil Natura 2000 :

- Coordinateur de la démarche : GEREPI
- Périmètre du site RAMSAR : ZSC
- Plan de gestion : DOCOB de la ZSC
- Comité de suivi : Copil Natura 2000

Calendrier 2019

- Réunion du Copil 21/06/2019 : avis du Copil Natura 2000 sur l'appropriation de la démarche
- Été : concertation avec acteurs du territoire et élaboration dossier par GEREPI
- Automne : prise de décision du Copil Natura 2000 sur la labellisation.
- Hiver : avis de faisabilité des gestionnaires et institutions.

Objectif 2020 : inauguration label

Les élus se félicitent de la démarche. Il est noté que cette dernière n'est pas une source de financement direct, mais comporte un aspect valorisation du territoire dans son aspect touristique, notamment par l'apport d'un label reconnu d'importance internationale.

Échanges sur la nécessité de trouver un équilibre entre valorisation et préservation des enjeux environnementaux, et la nécessité d'organiser la circulation des visiteurs.

Le Copil Natura 2000 exprime son accord général pour entrer dans la démarche.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture insiste sur la mise en place d'une phase de concertation avec tous les élus, évoque une rencontre avec l'Association des maires de France, et la tenue plus régulière des réunions du COPIL Natura 2000.

- Conclusion

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture rappelle aux collectivités locales la possibilité qui leur sera offerte en 2020 de prendre la Présidence du Copil Natura 2000 en lieu et place de l'Etat, à la fin de la période d'animation actuellement assurée par la LPO.

La DREAL précise qu'un transfert du suivi des sites Natura 2000 de la Vienne est actuellement en cours de la DREAL vers la DDT.

**DDT de la Vienne
Service Eau et Biodiversité**

COPIL Natura 2000 Landes du Pinail

Comité de suivi Ramsar

9 décembre 2019

Vouneuil-sur-Vienne

Présents

Catherine Aupert (DDT86, Responsable du service eau et biodiversité, présidente de séance), Alain Vérot (DREAL NA, Chef du département biodiversité, espèces et connaissances), Héloïse Maurouard (DREAL, Chargée de mission RNN), Kévin Lelarge (GEREPI), Yann Sellier (GEREPI), Thierry Dubois (LPO, animateur Natura 2000), Camille Fourchard (DDT86 CM N2000), Louis-Marie Challet (Commune de Montamisé), Isabelle Barreau (Commune de Bonneuil Matours), Johnny Boisson (Commune de Vouneuil sur Vienne), Alain Gallou-Remaudière (Commune de Dissay), Jacky Szuniewicz (Commune de Beaumont Saint Cyr, FDC86), Odile Valko (Région Nouvelle Aquitaine), Pierre Astie (Syndicat départemental de la propriété privée rurale), Thierry Berges (LPO), Michel Levasseur (Vienne Nature), Sébastien Allo (ONF), Maxime Felder (ONF), Alexandre Gobin (CRPF).

échanges

- La présidente introduit la séance, précisant la portée spécifique de ce COPIL Natura 2000 entièrement et uniquement consacrée au suivi du projet de labellisation Ramsar.

Les échanges sont conduits par GEREPI sur la base de la présentation de la démarche jointe au présent CR de Copil.

- Sont présentés les travaux menés sur la démarche, le territoire d'étude, les critères d'éligibilité, les démarches de recueil d'avis et consultation du public, et l'état d'avancement du dossier de candidature.

Les remarques suivantes sont portées à la connaissance du COPIL :

- Crainte de voir émerger, de par la labellisation Ramsar, une nouvelle couche réglementaire porteuse de nouvelles obligations : la DREAL considère que la crainte est infondée, la démarche Ramsar est une démarche de reconnaissance qui n'a pas de portée réglementaire.

En revanche il s'agit bien d'une démonstration supplémentaire de la mobilisation et de l'engagement des acteurs locaux, notamment des élus, à protéger un territoire qu'ils savent porteurs d'une richesse en termes de biodiversité.

De même, si aucun financement n'est attaché par lui-même à Ramsar, cette labellisation apporte une reconnaissance supplémentaire permettant, le cas échéant, de trancher certains arbitrages, notamment financiers.

- Garantie de voir aboutir la démarche de labellisation : il n'y a pas de garantie à ce stade puisque le dossier sera instruit en 1^{er} lieu au niveau national (visite sur site et avis du CNPN) puis en 2nd lieu par le comité international Ramsar. L'intérêt du site est qu'il peut ne pas être considéré comme complètement naturel puisqu'issu du travail de l'homme. C'est ce qui fait sa spécificité et devra être apprécié par le Comité Ramsar.

- Rappel que le choix du COPIL N2000 comme Comité de suivi Ramsar est un point fort de la gouvernance réclamée par le Comité Ramsar.

- Effet de la labellisation sur les modes de gestion, en particulier le brulis dirigé : aucun impact, puisque ces modes de gestion sont intrinsèquement liés à la vocation exclusivement environnementale du site. La labellisation englobe la reconnaissance des pratiques de gestion.

- Prise en compte du nouveau périmètre de labellisation dans les documents d'urbanisme : les démarches en cours de PLUi doivent notamment tenir compte de la protection de cet espace. Un point de vigilance est apporté concernant la situation particulière du Pinail qui va se voir appliquer 2 PLUi différents, celui de Grand Poitiers et celui de Grand Châtellerauld. Les EPCI ont dès lors intérêt à collaborer pour permettre une convergence des documents d'urbanisme sur ce secteur.

GEREPI rappelle qu'une bonne traduction de la trame verte et bleue est fondamentale dans la construction des documents d'urbanisme, en particulier s'agissant des espèces n'ayant qu'une faible faculté de déplacement.

Le COPIL valide l'état d'avancement de la démarche.

- GEREPI propose au COPIL le choix du nom du futur site labellisé.

Les échanges portent autour du caractère lisible pour le public du nouveau nom, qui prend une dimension différente selon que l'on s'adresse à un public local, national ou international.

Décision unanime du COPIL :

- Nom officiel : Le Pinail

- Nom non officiel (optionnel) : Landes et Mares du Pinail

- Présentation par GEREPI et échanges autour du projet de territoire. Sont évoqués :

- l'utilisation du terme de « préservation du Pinail » qui ne reflète pas exactement la situation du terrain puisque les actions menées à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre de la réserve sont également des actions de restauration. Ces orientations de gestion mériteraient d'être valorisées. Il est noté que la notion de restauration est incluse dans la démarche de labellisation Ramsar et ne recouvre pas entièrement les actions mentionnées ci avant. L'utilisation de ce terme risque dès lors de prêter à confusion et il a été choisi de ne pas remplir ce champ du formulaire.

- la pertinence de l'utilisation du terme d'attractivité du territoire, qui laisse à penser que des retombées économiques sont à attendre ou que la fréquentation du site a vocation à croître fortement, ce qui apparaît en contradiction avec les objectifs de préservation.

Les amendements retenus par le COPIL sur le projet de territoire sont les suivants :

- affiner l'objectif de préservation du Pinail et de son patrimoine en faisant mention des enjeux spécifiques du territoire

- Mentionner les actions pédagogiques à destination des enfants et l'éducation à l'environnement comme un point à part entière du projet de territoire, dissocié de l'accueil du public de manière générale

- Évoquer les activités existantes sur le territoire qui traduisent un usage partagé et une appropriation par les acteurs du territoire.

À l'issue du débat, la rédaction des modifications évoquées ci-dessus est confiée à GEREPI sans validation supplémentaire par le COPIL.

Sous réserve de ces ajustements, le COPIL valide le projet de territoire.

- Conclusion de la séance sur les étapes à venir :

- le renseignement du formulaire de candidature et l'envoi du dossier à la DREAL Nouvelle-Aquitaine début 2020

- la visite sur site des acteurs nationaux (MTES, MNHN et Ramsar France) devra faire l'objet d'une mobilisation importante des acteurs du territoire, afin de montrer l'intégration et l'appropriation de la démarche par ces derniers.

- la période d'aboutissement de la démarche visée reste la fin d'année 2020, de manière à la faire coïncider avec l'anniversaire des 40 ans de la RNN.

Avis des structures mobilisées par le projet Ramsar



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUNEUIL SUR VIENNE

L'An deux mil dix-neuf, le neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny BOISSON, Maire.

Etaient présents : M LAURISSERGUES – A POUPAULT-VAILLER – M PONTHER – C GADDA – J BOISSON – R ECLERCY – C DUFAUX – A POUPAULT-REULT – L MASSONNET – S PITERS – S THENAULT-GUERIN – F PRINGUET – M BERGER – E DUBOIS – V MORISSET

Etaient absents représentés : P BLOSSIER (pouvoir à E DUBOIS) – R COYREAU des LOGES (pouvoir à A POUPAULT-REULT) – C DEHALLE-PETIT (pouvoir à S PITERS) – N MECHE (pouvoir à L MASSONNET)

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

M PONTHER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/09-01

Objet : Labellisation RAMSAR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le label RAMSAR est un outil de reconnaissance mondiale des zones humides et de leur gestion durable par un territoire et ses acteurs. A la vue de ses richesses écologiques, le Pinail répond aux critères d'éligibilité RAMSAR. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un outil de protection réglementaire supplémentaire mais d'un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée du Pinail ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les divers services rendus à la société : ressource en eau, activité de loisirs et autres.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour que l'association GEREPI dépose un dossier de demande de labellisation RAMSAR pour le Pinail après accord de l'ensemble des parties prenantes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Johnny BOISSON

Date de publication :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

086-218602985-20190909-20190909001-DE
Regu le 10/09/2019

Date de la convocation
18/10/2019

Date d'affichage
18/10/2019

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal : 19
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an 2019 et le 24 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents : Mme BARREAU Isabelle, Maire,
Mmes : BUGÉANT Muriel, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, MENEZ Natacha, NEUVY Céline, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, MENTRARD Guillaume, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

Absent(s): BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, CHAUMILLON Nathalie, DANIAULT Didier, DUVAL Sophie, SAULME Nicolas.

Excusé(s): MATHIEU Radegonde, KING Andrew.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : PELLETIER Claudy

Réf : 2019082

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : **OPPORTUNITE DE LABELLISATION RAMSAR**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une démarche de labellisation RAMSAR du Pinail a été initiée auprès de RAMSAR France et l'élaboration du dossier a été confiée à GEREPI (l'association de GEstion de la REserve naturelle nationale du Pinail).

Le label RAMSAR est un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et qui encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

Fondé à l'origine pour la préservation des habitats des oiseaux d'eau, ce label a maintenant élargi son champ de compétences à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides. Issu de la convention RAMSAR adoptée en 1971 par 169 pays, le label est un outil non réglementaire de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides d'un territoire et de leur gestion durable par un territoire et ses acteurs.

Compte tenu de ses richesses écologiques, le Pinail répond aux critères d'éligibilité RAMSAR. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un outil de protection réglementaire supplémentaire mais d'un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée du Pinail ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les divers services rendus à la société : ressource en eau, activité de loisirs et autres.

Le comité de pilotage du site NATURA 2000 « Landes du Pinail » s'est prononcé favorablement au développement de ce projet qui permettrait de promouvoir le territoire, ses acteurs et les actions menées et il convient que la commune donne également un avis

sur cette démarche.

AR PREFECTURE

086-218600328-20191024-2019082-DE
Regu le 31/10/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
préfecture de
Châtelleraut
le : 29/10/2019

et publication ou
notification
du : 29/10/2019

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de labellisation RAMSAR pour le Pinail.

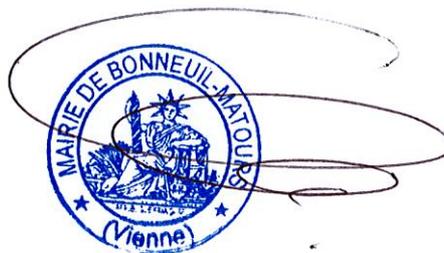
DONNE son accord pour que l'association GEREPI dépose le dossier de demande de labellisation et poursuive l'ensemble des démarches nécessaires pour ce faire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2019

Le Maire

Isabelle BARREAU



AR PREFECTURE

086-218600328-20191024-2019082-DE
Regu le 31/10/2019

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

 <p>Beaumont Saint-Cyr</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>
<p>Date de transmission à la Préfecture :</p> <p>Date de Publication :</p> <p>Date de Notification :</p>	<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisie au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-Pierre VIGREUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>
<p>Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28 Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstention : Adopté à l'unanimité</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - Mme BRINGER Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - M. BLANCHARD Bernard - Mme PERINET-MARQUET Claire - M. SZUNIEWIEZ Jacky – Mme CHEVALIER Maryse - M. PASTOUR Patrick - M. BIASON Christophe – M. LE ROCH Mickaël - Mme PINAUDEAU Catherine - M. MELIN Laurent - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. BLAIN Sébastien - M. VIGREUX Jean-Pierre - M. BERTHOUMIEUX Jacques - Mme LELONG Natacha - Mme LEBLANC Simone - Mme GUICHET Jocelyne - Mme HERMOUET Karine - Mme CHESNE Sophie - M. GITTON Hugo - Mme CASPAR Nathalie - M. LEFEBVRE Éric</p> <p>Pouvoirs : Mme PAPIN Nadine (donne pouvoir à Mme Maryse CHEVALIER) - M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. Jacques BERTHOUMIEUX) - M. ROUIL Didier (donne pouvoir à M. Mme Nathalie CASPAR) - M. LAMBERT Mickaël (donne pouvoir à M. Éric LEFEBVRE)</p> <p>Excusés : M. ASSELIN Christophe - Mme VACHON Christèle - M. LEVESQUE DU ROSTU Donatien</p>

081 - 2019 Labellisation RAMSAR

L'association de gestion de la réserve du Pinail, GEREPI, propose la labellisation RAMSAR du Pinail. Ce label est un outil de reconnaissance mondiale des zones humides et de leur gestion durable pour un territoire et ses acteurs. A la vue de ses richesses écologiques, le Pinail répond aux critères d'éligibilité RAMSAR.

RAMSAR : Nom de la ville où la convention a été signée en 1971 convention internationale pour la conservation et gestion durable des zones humides.

Cette démarche de labellisation est volontaire, elle n'entraîne aucune contrainte réglementaire, mais n'apportera pas de financement.

Seuls 206 sites y sont éligibles. Pour pouvoir y prétendre, il faut répondre à au moins 1 critère sur 9 et le Pinail en présente 3 :

- Une zone emblématique : réseau de mares, brande du Poitou
- Des espèces menacés dans le monde : dolomède des radeaux, écrevisse à pattes blanches, campagnol amphibie, fourmi formicoxenus nitidulus
- Un réservoir de biodiversité « humide » : odonates, champignons, oiseaux, papillons, reptiles, plantes aquatiques, amphibiens.

Pour l'éligibilité, le Ministère sera attentif à :

- La gestion du site
- La gouvernance,
- L'animation et l'intégration au territoire.

La démarche de labellisation demande la création d'un dossier technique et l'accord de toutes les parties. Sont déjà favorables les communes de Vouneuil sur Vienne, Bonneuil Matour, Châtellerault, la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, l'ONF.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Ce nouveau label ne devrait pas entrainer de retombée économique et écologique important, et la gestion des accueils sera contrôlée et adaptée au site.

La réserve du Pinail accueille déjà des groupes et des écoles.

Après la présentation faite par l'association GEREPI, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour présenter la réserve du Pinail à la labellisation RAMSAR.

Copie conforme
En mairie ce 18 novembre 2019
Le Maire,
Nicolas REVEILLAULT



MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE,

POUVOIRS : Monsieur Pierre BREMOND donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Sébastien PERE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Laurent POUPIN donne pouvoir à Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD donne pouvoir Madame Anne VERMOTE,

Excusé : Monsieur Didier FERJOUX,

Absent : Monsieur Aymeric DUVAL,

Secrétaire de séance : Madame Laetitia BOURSIER

Nombre de conseillers en exercice	21	Nombre de présents votants	15
Nombre de pouvoirs pris en compte pour le vote	4	Nombre de suffrages exprimés	19

Délibération n° 1 - Avis sur la proposition de labellisation RAMSAR du Pinail

Suite à la présentation de Kévin LELARGE, conservateur de la Réserve naturelle nationale du Pinail, sur le dispositif RAMSAR et après délibération les membres du conseil donnent un avis favorable sur la proposition de labellisation RAMSAR pour le Pinail.

Abstention	Contre	Pour
0	0	19

Publié le : 18/11/2019

Fait à DISSAY, le 08/11/2019

Le Maire,
Michel FRANÇOIS



AR PREFECTURE

086-218600955-20191108-20191101-DE
Regu le 18/11/2019

Châtellerault, le 27 septembre 2019

Service : Cadre de Vie
Dossier suivi par : Christelle REVEL
Fonction : Responsable de service
Tél : 05-49-20-21-36
Fax :
@ : christelle.revel@ville-chatellerault.fr
Vos réf. : __ / __
Nos réf. : __ / __
N° :

Monsieur le Président, Roland RAIMOND
Réserve Naturelle du Pinail - GEREPI
Moulin de Chitré
86210 VOUNEUIL sur VIENNE

Objet : Labellisation RAMSAR du site du Pinail

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 25 juillet 2019, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'Agglomération de Grand Chatellerault sur l'opportunité de labellisation RAMSAR de la réserve du Pinail.

Consciente que cette labellisation serait un atout pour la réserve et l'ensemble du territoire proche, et permettrait ainsi une reconnaissance mondiale des richesses écologiques intrinsèques du Pinail, la collectivité Grand Chatellerault émet un avis favorable à ce projet.

Vous souhaitant pleine réussite dans ce projet, je vous prie de croire, M. le Président, en ma considération distinguée.

Bonne nuit à Vous

Le Maire - Président,


Jean-Pierre ABELIN

Conseil Communautaire du	24 décembre 2019
--------------------------	------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	46
N° identifiant	2019-0684

Titre	Projet de labellisation Ramsar des zones humides du Pinail
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Florence JARDIN
Date de la convocation	08/11/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Madame Coralie BREUILLÉ et Monsieur François BLANCHARD.

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	58	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET les conseillers communautaires</p> <p>M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants</p>
----------	----	--

Absents	24	<p>M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Alain TANGUY Membres du bureau</p> <p>M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Yves JEAN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires</p>
---------	----	--

Mandats	9	<u>Mandants</u> M. Gérald BLANCHARD M. Jean-Marie COMPTE Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GÉRARD Mme Diane GUÉRINEAU Mme Marie-Christine MARCINIAK M. Christian PETIT M. Édouard ROBLOT	<u>Mandataires</u> Mme Marie-Dolorès PROST M. Bernard CORNU M. Sylvain POTHIER-LEROUX Mme Peggy TOMASINI M. François BLANCHARD Mme Francette MORCEAU M. Jean-Louis CHARDONNEAU Mme Patricia PERSICO Mme Jacqueline DAIGRE
---------	---	---	--

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées. Retour de Mme Peggy TOMASINI (mandataire de Mme Michèle FAURY-CHARTIER).
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	08-Commission transition énergétique, qualité environnementale 07-Commission eau et assainissement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Espaces publics et cadre de vie Direction Hygiène publique Qualité environnementale
------------------	---

La Zone spéciale de conservation (ZSC) du Pinail fait partie intégrante du site Natura 2000 « forêt de Moulière, landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran ». Elle constitue l'extrémité nord du massif de Moulière et comprend notamment la réserve naturelle nationale du Pinail.

La richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent d'envisager sa labellisation au titre de la convention sur les zones humides, dite convention de Ramsar. Ce traité intergouvernemental sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Elle a été adoptée en 1971 et 90 % des états membre de l'Organisation des nations unies (ONU), soit 170 pays dont la France, sont devenus « parties contractantes ». Les 2 372 sites à travers le monde représentent plus de 252 millions d'hectares. Les objectifs de la convention de Ramsar sont communs au défi de la dynamique rural-urbain du Projet de territoire de Grand Poitiers, notamment la préservation de l'environnement et des paysages au service de la qualité de la ressource en eau, des paysages et des continuités écologiques.

Le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine et plus précisément les communes de Dissay et de Beaumont Saint-Cyr. À ce titre son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Les communes de Dissay et Beaumont Saint-Cyr sont pour leurs parts favorables à ce projet.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de délibérer favorablement sur le projet de labellisation du Pinail au titre de la convention de Ramsar.

POUR	67	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	23 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20191206-118278A-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.8
Nomenclature Préfecture	Environnement



Poitiers, le - 4 OCT. 2019

Le Président

Monsieur Roland RAIMOND
Président de l'Association Gestion Réserve
Naturelle du Pinail (GEREPI)
Moulin de Chitré
86210 VOUNEUIL SOUS VIENNE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 août 2019, vous sollicitez l'avis du Conseil Départemental de la Vienne sur l'intérêt de la labellisation RAMSAR de la réserve naturelle du Pinail.

Le Département de la Vienne, partenaire historique de GEREPI, est soucieux de la préservation des milieux naturels. La protection et la valorisation des zones humides font partie des priorités de notre politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en lien étroit avec la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027.

Le label RAMSAR est un outil de reconnaissance mondiale des zones humides qui met en valeur la gestion des milieux humides et leur richesse. La labellisation du Pinail sera un outil de promotion exceptionnel, aussi bien pour la réserve naturelle que pour le département de la Vienne.

En effet, il sera un atout supplémentaire pour faire découvrir la richesse de la biodiversité présente dans la Vienne et que nous souhaitons préserver.

Enfin, cette mise en lumière internationale contribuera également au développement du tourisme vert sur notre territoire.

Aussi, je suis très favorable à la labellisation de la réserve naturelle du Pinail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien à vous

Bruno BELIN



Site de Poitiers

15, rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex

Monsieur Roland RAIMOND
Président de GEREPI
Moulin de Chitre
86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

Objet :

Avis sur la labellisation Ramsar du site Natura 2000 des landes du Pinail (86)

16 MARS 2020

Bordeaux, le

Monsieur le Président,

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite convention Ramsar, est un traité international adopté le 2 février 1971 duquel découle le label Ramsar, qui traduit l'importance mondiale des zones humides, notamment comme habitat des oiseaux d'eau, et valorise et récompense les actions de gestion durable.

Par un courrier en date du 25 juillet 2019, l'association GEREPI, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Pinail informe le Conseil Régional de son souhait de demander la labellisation Ramsar de cette réserve et plus largement, du site Natura 2000 des landes du Pinail.

Le territoire des landes du Pinail présente un réseau de mares issu d'extraction ancienne de pierres meulières abritant une biodiversité à haute valeur patrimoniale (Spiranthe d'été, Triton crêté, écrevisse à pattes blanches...).

Il s'agit de zones humides : habitats naturels fragiles, véritables puits de carbone qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique, stockent l'eau, réduisent les inondations et les sécheresses et abritent également une faune et une flore riches.

A l'échelle française, une cinquantaine de sites bénéficient du label Ramsar dont seulement trois en Nouvelle-Aquitaine (Marais d'Orx (40), Delta de la Leyre (33) et les Marais du Fier d'Arx (Ile de Ré, 17)). Le parc de la Brenne, à quelques dizaines de kilomètres du Pinail et qui s'étend sur 140 000 ha est un des plus grands sites Ramsar de France métropolitaine.

Dans la lignée de la feuille de route régionale Néo Terra, il ne peut être que bénéfique pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine de se doter d'outils permettant de préserver ses richesses naturelles et de valoriser ces initiatives. En permettant cela, le label Ramsar inscrit également le site du Pinail dans le vaste réseau des zones humides mondiales, ouvrant ainsi les frontières de Nouvelle-Aquitaine.



C'est pour ces raisons que la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la démarche de GEREPI dans le but d'accéder à la labellisation Ramsar du site Natura 2000 des Landes du Pinail.

Vous souhaitant bonne réussite dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a series of loops and curves.

Alain ROUSSET



Réserve Naturelle
PINAIL

GEREPI

Moulin de Chitré
86210 Vouneuil sur Vienne

Contact :
05 49 02 33 47
contact@reserve-pinail.org

SIRET :
344 322 938 00020

AVIS

Objet : Opportunité de reconnaissance Ramsar du Pinail

Suivi par : Kévin Lelarge, conservateur

L'association GEREPI est favorable au dépôt d'un dossier de candidature pour la reconnaissance Ramsar du Pinail, comprenant la Réserve Naturelle Nationale dont elle est gestionnaire. Avec l'appui des acteurs du territoire, elle s'est proposée pour assurer le montage de ce projet au travers la coordination de la zone humide en étroite collaboration avec la LPO Poitou-Charentes, animatrice du site N2000 « Landes du Pinail » dont le périmètre est identique au site Ramsar proposé. L'ambition partagée au cours de la démarche de concertation avec les collectivités, propriétaires et gestionnaires, usagers et habitants, laisse envisager une meilleure prise en compte des enjeux de cette vaste zone humide, aussi bien en terme de conservation que de valorisation. La poursuite du dialogue territorial engagé dans ce contexte favorisera irrémédiablement la gestion durable des ressources naturelles du site et plus largement du territoire. Enfin, une reconnaissance mondiale de la zone humide du Pinail confortera la place du site sur le territoire, sa richesse autant que sa fragilité, et appuiera les gestionnaires dont nous faisons partie, dans leur travail quotidien.

Roland RAIMOND,
Président de GEREPI





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Avis d'intérêt pour la labellisation Ramsar du Pinail

Le 19 novembre 2019, à Poitiers

Objet : Consultation de la LPO Poitou-Charentes

GEREPI a engagé depuis plusieurs mois une nouvelle démarche de valorisation du Pinail. Au-delà de sa valeur nationale reconnue à travers la Réserve Naturelle Nationale, au-delà de sa valeur européenne identifiée par son classement en Natura 2000, il s'agit là de reconnaître l'immense singularité de cette zone humide.

La LPO accompagne la conservation de la biodiversité de ce territoire depuis plusieurs décennies et en particulier depuis 1995 avec les débuts de la démarche Natura 2000. Le label Ramsar sera une nouvelle étape encourageant l'exigence d'améliorer encore la prise en compte des enjeux de biodiversité de ce territoire.

Site remarquable et utile pour de nombreuses espèces d'oiseaux telles que la fauvette pitchou ou encore le circaète Jean-le-Blanc, le Pinail constitue, avec la proximité de la forêt domaniale de Moulière et du lac de Saint-Cyr, entre les rivières du Clain et de la Vienne, une terre d'accueil de la biodiversité qu'il convient de préserver.

Par la présente, j'exprime le complet soutien de la LPO à ce projet,

Régis OUVRARD
Délégué territorial de la LPO Poitou-Charentes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 8 octobre à 18 h 30, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal d'Antran.

Présents : BIET Bernard (Suppléant de M. GUIMARD Alain - Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut - départ 19h42), BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), BONNET Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BRAULT Laurent (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RABUSSIER Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), ROY Jacky (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut - départ 19h33), SIVAUT Élodie (Suppléante de M. BOISSON Johnny - Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), TREMBLAIS Daniel (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents excusés : COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), GUIMARD Alain (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents : BARREAU Isabelle (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BOISSON Johnny (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), JEAN Gisèle (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), OURZIK Abdeslam (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Technicien Médiateur de Rivières), Benjamin GLATIGNY (Animateur Général), Hélène TOUCHAIN (Secrétaire générale), Gaëlle JEAN (Volontaire service civique).

Secrétaire de Séance : BOIRON William.

2019 / 19 – MOTION DE SOUTIEN A GEREPI POUR UNE LABELLISATION RAMSAR DU PINAIL

Par courrier en date du 1^{er} août, le Président de GEREPI a sollicité le soutien du syndicat dans le cadre d'une labellisation RAMSAR.

En effet, l'association souhaite développer un projet de territoire autour de la gestion durable du Pinail. Gestionnaire de la réserve naturelle depuis 1988, elle préserve et valorise ce patrimoine d'exception. Marqué par l'explosion de la pierre meulière, la brande ou encore la forêt, le paysage du Pinail illustre le lien que l'Homme a tissé avec la nature au cours des siècles.

Aujourd'hui, très attaché à la conciliation des activités humaines avec la nature afin d'assurer la pérennité aussi bien du patrimoine que des ressources naturelles GEREPI, souhaite obtenir la labellisation RAMSAR.

Présentation :

Le Pinail forme une vaste zone humide dont les enjeux sont portés par un réseau de mares unique en France, même au monde, ainsi qu'un ensemble de milieux naturels entre terre et eau. Ces particularités font de ce territoire un site naturel remarquable et remarqué : plus de 2 500 espèces animales, végétales et de champignons, inventaire national ZNIEFF, classement en Réserve NATURELLE Nationale et réseau européen NATURA 2000.

Le label RAMSAR est un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et qui encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

En raison de l'origine sur la préservation des habitats des oiseaux d'eau, ce label a maintenant élargi son champ de compétence à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides. Issu de la convention portant le même nom, adoptée par 169 pays en 1971, le label RAMSAR est un outil non réglementaire de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides d'un territoire.

Une démarche a été initiée auprès de RAMSAR France, de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la DDT de la Vienne afin d'appréhender la portée d'une telle labellisation. Le comité de pilotage du site NATURA 2000 « Landes du Pinail » s'est prononcé favorablement au développement de ce projet qui permettrait de promouvoir un territoire, ses acteurs et ses actions.

L'élaboration du dossier a été confiée à GEREPI chargée d'animer cette démarche sur le territoire et de recueillir les avis des acteurs concernés au cours de l'été-automne 2019. À l'issue de ce processus de consultation, l'opportunité de labelliser le Pinail sera soumise à la décision du COPIL N2000.

Après l'intervention de M. Kévin LELARGE, conservateur de la Réserve naturelle du Pinail, le Président demande aux délégués du SMVA, s'ils souhaitent apporter à GEREPI leur soutien.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'apporter son soutien à GEREPI dans le cadre d'une opportunité de labellisation RAMSAR du Pinail qui représente un outil de reconnaissance mondiale des zones humides et de leur gestion durable par le territoire et ses acteurs.

Fait à Bonneuil-Matours,

Le 9 octobre 2019,

Le Président, Daniel TREMBLAIS

Par délégation de signature,

La Secrétaire Générale, Hélène TOUCHAIN


SMVA
Syndicat Mixte Vienne et Affluents



Biard, le 8 janvier 2020

Kévin Lelarge,
Conservateur de la Réserve naturelle du Pinail

Objet :
Avis sur le projet de labellisation Ramsar du Pinail

Monsieur,

Les membres du bureau du Syndicat Clain Aval ont décidé d'apporter leur soutien à la Réserve Naturelle du Pinail dans le cadre d'une opportunité de labellisation RAMSAR du Pinail qui représente un outil de reconnaissance mondiale des zones humides et de leur gestion durable par le territoire et ses acteurs.

Cordialement,

Michel MALLET,
Président du Syndicat Clain Aval,

SYNDICAT DU CLAIN AVAL
Hôtel du Département - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

Conservateur RNN Pinail

De: Eric DELAUNAY <edelaunay.foret@free.fr>
Envoyé: mardi 12 novembre 2019 12:38
À: 'Conservateur RNN Pinail'; e.courtis@ernest-immobilier.fr
Objet: RE: Opportunité de labellisation RAMSAR du Pinail - bois du défens

Bonjour Monsieur LELARGE,

Pour moi il n'y'a pas d'opposition dans la mesure où les contraintes ne sont pas plus importantes à la classification « Natura 2000 », dont les propriétaires ont d'ailleurs été signataires de la charte ;
Dans tous les cas Messieurs de MONTI restent seuls décisionnaires .

Très cordialement,

Eric DELAUNAY
Expert Forestier
Agréé par le CNEFAF
Membre des Experts Forestiers de France
1, La Hubaillerie
37310 TAUXIGNY
Tél: 02.47.92.16.62
mob: 06.10.75.91.25

De : Conservateur RNN Pinail [mailto:kevin.lelarge@reserve-pinail.org]
Envoyé : mardi 5 novembre 2019 19:22
À : edelaunay.foret@free.fr; e.courtis@ernest-immobilier.fr
Objet : RE: Opportunité de labellisation RAMSAR du Pinail - bois du défens

Bonjour,

Je me permet de revenir vers vous quant au projet de labellisation Ramsar du Pinail et la possibilité que le bois du défens soit intégré à cette reconnaissance mondiale, tout comme le site Natura 2000 au niveau européen.
Suite à nos échanges par mail et téléphone, avez-vous besoin d'éléments complémentaires pour nous faire part de votre avis et celui des propriétaires sur cette opportunité ?
Nous avons organisé dernièrement une réunion publique et le projet semble faire consensus sur notre territoire, d'autant que les avis des collectivités locales sont positifs.

Merci par avance

Kévin LELARGE, Conservateur
Réserve Naturelle Nationale du Pinail

07.83.67.74.46 - kevin.lelarge@reserve-pinail.org

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comment s'y adapter ?

Table ronde

7 novembre 2019 CHÂTELLERAULT

LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Tous acteurs,
tous solidaires



Pour plus d'informations : www.reserve-pinail.org



GEREPI, Moulin de Chitré 86210 Vouneuil-Sur-Vienne

<http://www.reserve-pinail.org/>

05.49.02.33.47 – contact@reserve-pinail.org



VOS RÉF.	[Vos REF]	Monsieur Kevin Lelarge
NOS RÉF.	LEI-MAIN-CM-NTS-GMR POIT- ED-[An.]-[No]	Conservateur Réserve Naturelle Nationale du Pinail Représentant de Réserves Naturelles de France en Nouvelle- Aquitaine
INTERLOCUTEUR	C.MOYNAT	
TÉLÉPHONE	05 46 51 43 03	
E-MAIL	[FAX-EM]	
OBJET	Certification Ramsar	Périgny, 02/12/2019

Monsieur,

Pour faire suite à nos différents échanges sur le sujet, nous vous confirmons que dans la mesure où le classement RAMSAR n'entraîne pas d'autres contraintes que celles déjà mises en place depuis ces dernières années, nous acceptons et sommes favorables à cette labélisation.

Veillez recevoir, Monsieur Lelarge, nos sincères salutations.

Le Responsable
maintenance réseau GMR
PCH

C. MOYNAT



Fédération Départementale
Des Chasseurs de la Vienne
2134, route de Chauvigny
CS 90003
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
☎ 05.49.61.06.08 Fax : 05.49.01.31.81

M. le Président Roland RAIMOND
GEREPI
Moulin de Chitré
86210 Vouneuil sur Vienne

N/Réf. : 212 CC/MR
Objet : Labellisation RAMSAR du Pinail

Mignaloux, le 11/10/2019

Monsieur le Président,

Votre association souhaite porter un projet de labellisation RAMSAR du Pinail. Lors du comité de pilotage du site Natura 200 Pinail-Moulière du 21 juin 2019, la FDC86 a donné un accord de principe pour que votre association anime ce projet de territoire.

Dans cet objectif, Kévin LELARGE, conservateur de la Réserve Naturelle du Pinail et coordinateur de ce projet, a rencontré mon équipe et moi-même le mardi 10 septembre afin de nous présenter la démarche et recueillir l'avis de la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

Dans l'état actuel des choses où le label RAMSAR n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire mais seulement une reconnaissance de l'engagement des différents acteurs à assurer une gestion équilibrée et concertée du Pinail, la Fédération des Chasseurs de la Vienne, association agréée au titre de la Protection de l'Environnement, réitère son accord pour cette démarche de labellisation du Pinail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

M. CUAU